



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2017-018

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2017

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-101 - 01-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation CMPP L'ESSOR à MONFERRAN SAVES (2 pages)	Page 5
R76-2016-12-29-102 - 02-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation MAS VILLENEUVE CH DU GERS (2 pages)	Page 8
R76-2016-12-29-103 - 03-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SESSAD IME LES HIRONDELLES à AUCH (2 pages)	Page 11
R76-2016-12-29-104 - 04-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SESSAD ESSOR à MONFERRAN SAVES (2 pages)	Page 14
R76-2016-12-29-105 - 05-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ITEP PHILIPPE MONELLO à AUCH (2 pages)	Page 17
R76-2016-12-29-106 - 06-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation IMPRO DE PAGES à Beaumarches (2 pages)	Page 20
R76-2016-12-29-107 - 07-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation IME MATHALIN à AUCH (4 pages)	Page 23
R76-2016-12-29-108 - 08-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation IME DU BAS ARMAGNAC à LE HOUGA (2 pages)	Page 28
R76-2016-12-29-109 - 09-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation - CMPP AUCH (2 pages)	Page 31
R76-2016-12-29-110 - 10-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation - ITEP L'ESSOR à MONFERRAN SAVES (2 pages)	Page 34
R76-2016-12-29-111 - 11-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation IME MOUSSARON à CONDOM (4 pages)	Page 37
R76-2016-12-29-112 - 12-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT L'ESSOR à MONGUILHEM (2 pages)	Page 42
R76-2016-12-29-113 - 13-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT LA CAILLAOUERE à AUCH (2 pages)	Page 45
R76-2016-12-29-114 - 14-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation IME LES HIRONDELLES à AUCH (2 pages)	Page 48
R76-2016-12-29-115 - 15-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT BAS ARMAGNAC à LE HOUGA (2 pages)	Page 51
R76-2016-12-29-116 - 16-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation IME LA CONVENTION à AUCH (2 pages)	Page 54
R76-2016-12-29-117 - 17-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation CMPP à CONDOM (2 pages)	Page 57
R76-2016-12-29-118 - 18-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT LES CHARMETTES à SAINT MONT (2 pages)	Page 60

R76-2016-12-29-119 - 19-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SESSAD PHILIPPE MONELLO à AUCH (2 pages)	Page 63
R76-2016-12-29-120 - 20-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation IMPRO PAUILHAC à FLEURANCE (2 pages)	Page 66
R76-2016-12-29-121 - 21-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation MAS HELIOS à SAINT GERME (2 pages)	Page 69
R76-2016-12-29-122 - 22-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT LA TERRASSE à CONDOM (2 pages)	Page 72
R76-2016-12-29-123 - 23-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation MAS ESPAGNET à LADEVEZE VILLE (2 pages)	Page 75
R76-2016-12-29-124 - 24-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation MAS ROQUETAILLADE à MONTEGUT (2 pages)	Page 78
R76-2016-12-29-125 - 25-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ITEP LE SARTHE à MAGNAS (2 pages)	Page 81
R76-2016-12-29-126 - 26-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT LES 3 SOLEILS à FLEURANCE (2 pages)	Page 84
R76-2016-12-29-127 - 27-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation CMSE LE BEROI à LOURDES (2 pages)	Page 87
R76-2017-01-04-002 - 28-ARS - arrêté fixant recettes FIR 2017 Polyclinique le Languedoc à NARBONNE (6 pages)	Page 90
R76-2017-01-04-003 - 29-ARS - arrêté fixant recettes FIR 2017- Polyclinique Montréal à Carcassonne (6 pages)	Page 97
R76-2017-01-04-004 - 30-ARS - arrêté fixant recettes FIR 2017- Clinique du Millénaire à Montpellier (6 pages)	Page 104
R76-2017-01-04-005 - 31-ARS - arrêté fixant recettes FIR 2017- Polyclinique Saint Roch à Montpellier (6 pages)	Page 111
R76-2017-01-04-006 - 32-ARS - arrêté fixant recettes FIR 2017- Clinique le Parc à Castelnau le Lez (6 pages)	Page 118
R76-2017-01-04-007 - 33-ARS - arrêté fixant recettes FIR 2017 Clinique Clémentville à Montpellier (6 pages)	Page 125
R76-2017-01-04-008 - 34-ARS - arrêté fixant recettes FIR 2017 Clinique Saint Pierre à Perpignan (6 pages)	Page 132
R76-2016-12-14-005 - 35-ARS - décision portant modification autorisation fonctionnement LBM SELAS GEVAULAB à Marvejols (4 pages)	Page 139
R76-2017-01-10-001 - 36-ARS - arrêté modificatif portant fixation dotations MIGAC 2016 Clinique du PONT DE CHAUME (4 pages)	Page 144
R76-2017-01-10-002 - 37-ARS - arrêté modificatif portant fixation dotations MIGAC 2016 Clinique TOULOUSE LAUTREC (2 pages)	Page 149
R76-2017-01-10-003 - 38-ARS -arrêté portant fixation des dotations MIGAC 2016 CRF BEAUMONT DE LOMAGNE (2 pages)	Page 152



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-101

**01-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation  
CMPP L'ESSOR à MONFERRAN SAVES**

*01- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Centre médico psycho pédagogique  
L'ESSOR à MONFERRAN SAVES géré par l'association L'ESSOR.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE MEDICO-PSYCHO PEDAGOGIQUE L'ESSOR A MONFERRAN- SAVES – 32 - GERE PAR L'ASSOCIATION L'ESSOR

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté d'autorisation du 5 Juillet 1985 portant création du Centre Médico-Psycho-Pédagogique, situé à Monferran-Savès -32- géré par l'ESSOR dont le siège social est situé à NEUILLY SUR SEINE -92- ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du Centre Médico-Psycho-Pédagogique à MONFERRAN-SAVES a été réceptionné le 27/11/2014;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

### ARRETE

---

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement Centre Médico-Psycho-Pédagogique situé à Monferran-savès - 32- est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** L'établissement est autorisé à accueillir un public dont l'âge est compris entre 4 et 20 ans.

**Article 3 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : L'ESSOR N° FINESS EJ : 92 002 609 3

Identification de l'établissement : CMPP de Monferran-Savès N° FINESS ETS : 32 000 238 9

Code catégorie établissement : 189 (Centre Médico-Psycho-Pédagogique)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
320	Activité CMPP	200	Troubles du caractère & du comportement	4-20 ans	97	Type d'activité indifférencié	20

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire L'ESSOR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-102

**02-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation MAS  
VILLENEUVE CH DU GERS**

*02- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisée "Villeneuve"  
à AUCH gérée par le Centre hospitalier du Gers.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE « VILLENEUVE » A AUCH- 32 - GEREE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DU GERS

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 24 janvier 2000 portant création de la MAS « Villeneuve », située à AUCH -32- gérée par le Centre Hospitalier du GERS, située à AUCH -32- ;

**VU** le dernier arrêté d'autorisation du 24 janvier 2000 relatif à l'établissement la MAS « Villeneuve », portant sa capacité à 25 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de la MAS « Villeneuve », à AUCH a été réceptionné le 22/12/2014;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 21 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement la MAS « Villeneuve », situé à AUCH - 32- est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 25 places.

**Article 3 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : CENTRE HOSPITALIER DU GERS N° FINESS EJ : 32 078 0125

Identification de l'établissement : MAS VILLENEUVE N° FINESS ETS : 32 000 3593

Code catégorie établissement : 255 (Maison d'Accueil Spécialisée)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
917	Accueil MAS Adultes Handicapés	10	Toutes déficiences	11	Hébergement complet en Internat	25

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur de l'organisme gestionnaire le Centre Hospitalier du GERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-103

**03-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation  
SESSAD IME LES HIRONDELLES à AUCH**

*03- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du sessad "IME LES HIRONDELLES"  
AGAPEI Auch géré par l'association AGAPEI.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE**  
**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SESSAD « IME**  
**LES HIRONDELLES » AGAPEI A AUCH – 32 - GERE PAR L'ASSOCIATION**  
**AGAPEI**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 27 août 1991 portant création du service de soins et d'éducation spécialisés à domicile, situé à AUCH -32- géré par l'association AGAPEI ;

**VU** le dernier arrêté d'autorisation du 16 juin 2015 relatif au service d'éducation spécialisée et de soins à domicile « Les Hirondelles », situé à AUCH -32- portant sa capacité à 15 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile « Les Hirondelles », a été réceptionné le 04/08/2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 21/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement service de soins et d'éducation spécialisés à domicile, situé à AUCH -32- est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 15 places pour enfants déficients intellectuels.

L'âge du public accueilli est compris entre 0 et 16 ans.

**Article 3 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AGAPEI N° FINESS EJ : 31 002 441 9

Identification de l'établissement principal : SESSAD « IME LES HIRONDELLES » AUCH :  
N° FINESS : 32 000 374 2

Code catégorie établissement : 182 (service d'éducation spécialisée et de soins à domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire, enfants handicapés	110	Déficients Intellectuels	0-16	16	Milieu ordinaire	15

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'AGAPEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le **29 DEC. 2016**  
P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-104

**04-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation  
SESSAD ESSOR à MONFERRAN SAVES**

*04- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins et d'éducation spécialisée à domicile l'ESSOR à MONFERRAN SAVES géré par l'association l'ESSOR.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU  
SERVICE DE SOINS ET D'EDUCATION SPECIALISEE A DOMICILE  
L'ESSOR A MONFERRAN-SAVES – 32 - GERE PAR L'ASSOCIATION  
L'ESSOR**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 7 AVRIL 1997 portant création du service de soins et d'éducation spécialisée à domicile, situé à MONFERRAN-SAVES -32- d'une capacité de 40 places géré par L'ESSOR-située à NEUILLY SUR SEINE -92 ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du service de soins et d'éducation spécialisée à domicile « L'ESSOR », a été réceptionné le 27/11/2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'autorisation accordée au Service de Soins et d'Education Spécialisée A Domicile « L'Essor », situé à Monferran-Savès – 32 - est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 40 places pour enfants et adolescents des deux sexes présentant des troubles du caractère et du comportement.

L'âge du public accueilli est compris entre 3 et 20 ans.

**Article 3 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : L'ESSOR N° FINESS EJ : 92 002 609 3

Identification de l'établissement principal : SESSAD L'ESSOR N° FINESS : 32 000 376 7

Code catégorie établissement : 182 (service d'éducation spécialisée et de soins à domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
319	Education spécialisée et soins à domicile	200	Troubles du caractère et du comportement	3-20	16	Milieu ordinaire	40

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ESSOR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le **29 DEC. 2016**  
P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-105

**05-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ITEP  
PHILIPPE MONELLO à AUCH**

*05- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP Philippe Monello à AUCH géré par  
l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA).  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE**  
**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ITEP**  
**PHILIPPE MONELLO A AUCH – 32 – GERE PAR L'ASSOCIATION**  
**DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE**  
**DU GERS (ADSEA)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 6 août 1976 portant création de « l'Institut médico-pédagogique » de « Lescout », situé à Jegun -32- géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers située à AUCH -32-;

**VU** le dernier arrêté d'autorisation du 30 novembre 2015 relatif à l'établissement l'ITEP « Philippe MONELLO » à AUCH portant sa capacité à 80 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de l'ITEP « Philippe MONELLO » a été réceptionné le 30/09/2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement l'ITEP Philippe MONELLO situé à AUCH -32- et est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 80 places (internat : 40 places, semi-internat : 28 places, accueil familial spécialisé : 12 places) pour enfants et adolescents des deux sexes présentant des troubles du caractère et du comportement.

L'âge du public accueilli est compris entre 6 et 20 ans.

**Article 3 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ADSEA N° FINESS EJ : 32 078 299 8

Identification de l'établissement principal: l'ITEP « Philippe MONELLO », N° FINESS : 32 078 0042 (site Auch) et 32 078 0273 (site de Jegun)

Code catégorie établissement : 186 (ITEP)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education générale et soins spécialisés	200	Troubles du caractère et du comportement	6-20	11	Internat	40
					15	Semi-internat	28
					13	Placement familles d'accueil	12

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ADSEA 32 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le **29 DEC. 2016**  
P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-106

06-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation  
IMPRO DE PAGES à Beaumarches

*06- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IMPRO de Pages à Beaumarchés géré par  
l'association mutuelle d'action sanitaire et sociale agricole du Gers (AMASSAG).  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE**  
**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'IMPRO DE PAGES**  
**A BEAUMARCHES – 32 - GERE PAR L'ASSOCIATION MUTUELLE D'ACTION**  
**SANITAIRE ET SOCIALE AGRICOLE DU GERS (AMASSAG)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 22 juin 1977 portant création de l'Institut Médico Pédagogique de « PAGES », situé à BEAUMARCHES -32- géré par l'association mutuelle d'action sanitaire et sociale agricole du Gers située à AUCH -32-

**VU** le dernier arrêté d'autorisation du 3 mai 2007 relatif à l'établissement l'IMPRO de « PAGES », portant sa capacité à 25 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de l'IMPRO de « PAGES », a été réceptionné le 27/01/2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement l'IMPRO de « PAGES», situé à BEAUMARCHES -32- est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 25 places (23 places en internat et 2 places en semi-internat) pour adolescents des deux sexes déficients intellectuels.  
L'âge du public accueilli est compris entre 14 et 20 ans.

**Article 3 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AMASSAG N° FINESS EJ : 32 0783 012

Identification de l'établissement principal: l'IMPRO de « PAGES», N° FINESS : 32 0780 257

Code catégorie établissement : 183 (Institut Médico-Educatif)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
902	Education professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés	110	Déficients Intellectuels	14-20	11	Internat	23
					13	Semi-internat	2

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire AMASSAG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**29 DEC. 2016**

A Toulouse, le  
P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-107

**07-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation IME  
MATHALIN à AUCH**

*07- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME MATHALIN à AUCH géré par  
l'Association ANRAS .*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'IME MATHALIN A AUCH -32- GERE PAR L'ASSOCIATION ANRAS - 31-

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 20 juin 1964 portant création de l'Institut Médico Pédagogique de « MATHALIN », situé à AUCH -32- géré par l'association la Providence de MATHALIN située à AUCH -32-

**VU** l'arrêté portant transfert de l'autorisation du 21 décembre 2015 de l'IME MATHALIN détenue par l'association la Providence de MATHALIN, au profit de l'association « ANRAS » dont le siège social est situé à FLOURENS -31- et avec une capacité à 60 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de « l'IME MATHALIN » à AUCH a été réceptionné le 1/09/2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

### ARRETE

---

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement l'IME MATHALIN situé à AUCH- 32- est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 60 places

IME : internat : 29, semi-internat : 10  
IMPRO : internat : 12, semi-internat : 4  
Polyhandicap : semi internat 5.

L'âge du public accueilli est compris entre 3 et 20 ans  
Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :  
55 places pour enfants et adolescents des deux sexes déficients intellectuels (5-20 ans)  
5 places pour enfants polyhandicapés (3-16 ans).

**Article3 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ANRAS N° FINESS EJ : 31 078 8609

Identification de l'établissement : l'IME MATHALIN N° FINESS : 32 078 0299

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education générale et soins spécialisés pour enfants handicapés	500	Polyhandicap	3-16 ans	13	Semi internat	5
901	Education générale et soins spécialisés pour enfants handicapés	110	Déficients Intellectuels	5-20 ans	11	Internat	29
901	Education générale et soins spécialisés pour enfants handicapés	110	Déficients Intellectuels	5-20 ans	13	Semi internat	10
902	Education professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés	110	Déficients Intellectuels	14-20 ans	13	Semi internat	4
902	Education professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés	110	Déficients Intellectuels	14-20 ans	11	Internat	12

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article7 :** Le Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ANRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le 29 Dec. 2016

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-108

**08-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation IME  
DU BAS ARMAGNAC à LE HOUGA**

*08- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME DU BAS ARMAGNAC à LE HOUGA  
géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public du Gers.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'IME « DU  
BAS ARMAGNAC » A LE HOUGA – 32 - GERE PAR L'ASSOCIATION  
DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU GERS**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 17 janvier 1964 portant création de l'Institut Médico Educatif « du Bas Armagnac », situé à LE HOUGA -32- géré par l'ADPEP du GERS, située à AUCH -32- ;

**VU** le dernier arrêté d'autorisation du 21 avril 1993 relatif à l'établissement l'Institut Médico Educatif « du Bas Armagnac », portant sa capacité à 55 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de l'Institut Médico Educatif « du Bas Armagnac » à LE HOUGA a été réceptionné le 19/01/2015;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement l'Institut Médico Educatif « du bas armagnac » situé à LE HOUGA - 32- est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 55 places.

L'âge du public accueilli est compris entre 6 et 20 ans

Ces places sont ainsi réparties:

15 places d'IMP pour enfants et adolescents des deux sexes déficients intellectuels (6-14 ans)

40 places d'IMPRO pour filles de 14 à 20 ans déficientes intellectuelles.

**Article3 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ADPEP du GERS N° FINESS EJ : 32 078 3038

Identification de l'établissement : l'IME du BAS ARMAGNAC N° FINESS : 32 078 0307

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education générale et soins spécialisés pour enfants handicapés	110	Déficience intellectuelle	6-14 ans	13	Semi internat	5
					11	Internat	10
902	Education professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés	110	Déficience intellectuelle	14-20 ans	13	Semi internat	30
					11	Internat	10

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article7 :** Le Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ADPEP 32 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le 29 DEC, 2016

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-109

## 09-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation - CMPP AUCH

*09- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du CMPP à Auch géré par l'association  
départementale des pupilles de l'enseignement public du Gers.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU CMPP A AUCH – 32 - GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU GERS

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 19 mai 1970 portant création du Centre Médico-Psycho-Pédagogique, situé à AUCH -32- géré par l'ADPEP du GERS située à AUCH -32- ;

**VU** le dernier arrêté d'autorisation du 6 mai 1971 relatif à l'établissement Centre Médico-Psycho-Pédagogique de AUCH ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du Centre Médico-Psycho-Pédagogique» à AUCH a été réceptionné le 18/12/2014;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

### ARRETE

---

**Article 1 :** L'autorisation accordée au Centre Médico-Psycho-Pédagogique situé à AUCH - 32- est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** L'établissement est autorisé à accueillir un public dont l'âge est compris entre 3 et 18 ans.

**Article3 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ADPEP du GERS N° FINESS EJ : 32 078 3038

Identification de l'établissement : CMPP de AUCH N° FINESS ETS : 32 078 0331

Code catégorie établissement : 189 (Centre Médico-Psycho-Pédagogique)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement	
code	libellé	code	libellé		code	libellé
320	Activité CMPP	809	Autres enfants, adolescents	3-18 ans	97	Type d'activité indifférencié

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article7 :** Le Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire ADPEP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le **29 DEC. 2016**

La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-110

10-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation -  
ITEP L'ESSOR à MONFERRAN SAVES

*10- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut thérapeutique éducatif et  
pédagogique L'ESSOR à MOFERRAN-SAVES géré par l'association L'ESSOR.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE  
L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE L'ESSOR A  
MONFERRAN-SAVES – 32 - GERE PAR L'ASSOCIATION L'ESSOR**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté initial d'autorisation du 16 novembre 1959 portant création d'un établissement pour enfants inadaptés, situé à MONFERRAN-SAVES -32- géré par l'ESSOR, située à NEUILLY SUR SEINE -92- ;

**VU** le dernier arrêté d'autorisation du 28 juillet 2008 relatif à l'établissement l'ITEP « l'ESSOR » à MONFERRAN-SAVES portant sa capacité à 61 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de l'ITEP à MONFERRAN-SAVES a été réceptionné le 27/11/2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique l'ESSOR situé à Monferran-savès - 32- est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement l'ITEP ESSOR est de 61 places pour enfants et adolescents des deux sexes présentant des troubles du caractère et du comportement.

L'âge du public accueilli est compris entre 6 et 20 ans.

**Article3 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : L'ESSOR N° FINESS EJ : 92 002 609 3

Identification de l'établissement : ITEP de Monferran-Savès N° FINESS : 32 078 036 4

Code catégorie établissement : 186 (ITEP)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
903	Education générale Profession & Soins spécialisés enfants handicapés	200	Troubles du caractère & comportement	12-20 ans	11	Hébergement complet Internat	28
903	Education générale Profession & Soins spécialisés enfants handicapés	200	Troubles du caractère & comportement	6-20 ans	13	Semi- internat	26
903	Education générale Profession & Soins spécialisés enfants handicapés	200	Troubles du caractère & comportement	6-20 ans	15	Placement Famille d'Accueil	7

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article7 :** Le Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ESSOR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-111

**11-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation IME  
MOUSSARON à CONDOM**

*11- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME MOUSSARON à CONDOM géré par  
la SARL MOUSSARON.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'IME MOUSSARON A CONDOM -32- GERE PAR LA SARL MOUSSARON

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 8 juillet 1970 portant création de la « Maison d'Enfants de MOUSSARON » à CONDOM -32- ;

**VU** le dernier arrêté d'autorisation du 18 juin 2015 relatif à l'établissement l'Institut Médico Educatif « Maison d'Enfants de MOUSSARON » à CONDOM, géré par la SARL « MOUSSARON » portant sa capacité à 45 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de « l'IME Maison d'Enfants de MOUSSARON » à CONDOM a été réceptionné le 31/12/2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement l'IME Maison d'Enfants de MOUSSARON situé à CONDOM - 32- est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 45 places (internat : 35, semi-internat :10).

L'âge du public accueilli est compris entre 3 et 20 ans

Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

30 places pour enfants et adolescents des deux sexes déficients intellectuels (3-20 ans)

et

15 places pour enfants et adolescents des deux sexes polyhandicapés (3-20 ans).

**Article3 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : SARL « MOUSSARON » N° FINESS EJ : 32 000 0235

Identification de l'établissement : l'IME Maison d'Enfants de MOUSSARON

N° FINESS : 32 078 0414

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
903	Education générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés	500	Polyhandicap	3-20 ans	11	Hébergement complet internat	15
903	Education générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés	110	Déficients Intellectuels	3-20 ans	11	Hébergement complet internat	20
903	Education générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés	110	Déficients Intellectuels	3-20 ans	13	Semi internat	10

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article7 :** Le Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire SARL MOUSSARON sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

11-ARS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-112

12-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation  
ESAT L'ESSOR à MONGUILHEM

*12- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT "L'ESSOR " à MONGUILHEM géré  
par l'association L'ESSOR.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ESAT « L'ESSOR » A MONGUILHEM – 32 - GERE PAR L'ASSOCIATION L'ESSOR

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 8 août 1996 portant création du centre d'aide par le travail « L'ESSOR », situé à MONGUILHEM -32- d'une capacité de 82 places, géré par l'ESSOR dont le siège social est situé à NEUILLY-SUR-SEINE -92- ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de ESAT« L'ESSOR » à MONGUILHEM a été réceptionné le 19/02/2014;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 21 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement l'ESAT « L'ESSOR » situé à MONGUILHEM - 32- est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 82 places.

**Article 3 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : L'ESSOR N° FINESS EJ : 92 00 2 609 3

Identification de l'établissement : l'ESAT L'ESSOR N° FINESS : 32 078 043 0

Code catégorie établissement : 246 (Etablissement et Service d'Aide par le travail)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	10	Toutes déficiences		14	Externat	82

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ESSOR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-113

13-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation  
ESAT LA CAILLAOUERE à AUCH

*13- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT "LA CAILLAQUERE" à AUCH géré  
par l'association AGAPEI.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ESAT « LA CAILLAOUERE» A AUCH – 32 - GERE PAR L'ASSOCIATION AGAPEI

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 18 juin 1979 portant création du centre d'aide par le travail « La Caillaouère », situé à AUCH -32- géré par l'AGAPEI dont le siège social est situé à TOULOUSE ;

**VU** le dernier arrêté d'autorisation du 25 août 1995 relatif à l'établissement et service d'aide par le travail « La Caillaouère », portant sa capacité à 80 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT « La Caillaouère » à AUCH a été réceptionné le 04/08/2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 21 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement l'ESAT « La Caillaouère » situé à AUCH – 32 - est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 80 places.

**Article 3 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AGAPEI N° FINESS EJ : 31 002 441 9

Identification de l'établissement : l'ESAT La Caillaouère N° FINESS : 32 078 106 5

Code catégorie établissement : 246 (Etablissement et Service d'Aide par le travail)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	10	Toutes déficiences		14	Externat	80

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'AGAPEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-114

14-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation IME  
LES HIRONDELLES à AUCH

*14-arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME LES HIRONDELLES à AUCH géré par  
l'association AGAPEI.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE**  
**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'IME « LES**  
**HIRONDELLES » A AUCH – 32 - GERE PAR L'ASSOCIATION AGAPEI**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 1 octobre 1975 portant création de l'Institut Médico Educatif « les Hirondelles », situé à AUCH -32- géré par l'association AGAPEI dont le siège social est situé à Toulouse;

**VU** le dernier arrêté d'autorisation du 16 juin 2015 relatif à l'Institut Médico Educatif « Les Hirondelles », situé à AUCH -32- portant sa capacité à 35 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de l'Institut Médico Educatif « Les Hirondelles », a été réceptionné le 04/08/2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 21/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement l'IME « Les Hirondelles » situé à AUCH- 32- est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 35 places.

L'âge du public accueilli est compris entre 3 et 20 ans.

Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit 30 places pour déficients intellectuels (dont 2 places d'accueil temporaire) et 5 places pour des autistes.

**Article 3 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AGAPEI N° FINESS EJ : 31 002 441 9

Identification de l'établissement principal : IME « LES HIRONDELLES » AUCH :  
N° FINESS : 32 078 210 5

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
903	Education générale. Profession & soins spécialisés pour enfants handicapés	110	Déficients Intellectuels	3-20 ans	13	Semi internat	28
901	Education générale et soins spécialisés pour enfants handicapés	437	Autistes	4-10 ans	13	Semi internat	5
650	Accueil temporaire enfants handicapés	110	Déficients Intellectuels	3-20 ans	13	Semi internat	2

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'AGAPEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 29 DEC. 2016  
P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-115

**15-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT  
BAS ARMAGNAC à LE HOUGA**

*15-arrêté portant renouvellement de l'autorisation L'ESAT "DU BAS ARMAGNAC" à le Houga  
géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public du Gers.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE  
L'ESAT « DU BAS ARMAGNAC » A LE HOUGA – 32 - GERE PAR  
L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE  
L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU GERS**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 26 décembre 1977 portant création du centre d'aide par le travail « du Bas Armagnac », situé à LE HOUGA -32- géré par l'ADPEP du GERS dont le siège social est situé à AUCH -32- ;

**VU** le dernier arrêté d'autorisation du 3 décembre 2009 relatif à l'établissement et service d'aide par le travail « du Bas Armagnac », portant sa capacité à 46 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de ESAT« du Bas Armagnac » à LE HOUGA a été réceptionné le 03/11/2013;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement l'ESAT « du bas armagnac » situé à LE HOUGA - 32- est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 46 places.

**Article3 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ADPEP du GERS N° FINESS EJ : 32 078 3038

Identification de l'établissement : l'ESAT du BAS ARMAGNAC N° FINESS : 32 078 2121

Code catégorie établissement : 246 (Etablissement et Service d'Aide par le travail)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés.	10	Toutes déficiences		14	Externat	46

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article7 :** Le Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ADPEP 32 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-116

**16-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation IME  
LA CONVENTION à AUCH**

*16-arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME LA CONVENTION à AUCH géré par  
l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA).  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE**  
**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'IME LA**  
**CONVENTION A AUCH – 32 – GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE**  
**POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE DU GERS (ADSEA)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 13 janvier 1976 portant création de « l'Institut de rééducation » « la convention », situé à AUCH -32- géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers située à AUCH -32- ;

**VU** le dernier arrêté d'autorisation du 30 novembre 2015 relatif à l'établissement l'IME « la CONVENTION » à AUCH portant sa capacité à 32 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de l'IME « la CONVENTION » a été réceptionné le 30/09/2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement l'IME « la CONVENTION » situé à AUCH -32- est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 32 places (internat : 12 places, semi-internat : 20 places).

L'âge du public accueilli est compris entre 8 et 20 ans.

Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

12 places pour enfants et adolescents des deux sexes présentant une déficience grave du psychisme

et

20 places pour enfants et adolescents des deux sexes présentant des troubles autistiques ou autres troubles envahissants du développement.

**Article 3 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ADSEA N° FINESS EJ : 32 078 299 8

Identification de l'établissement principal: l'IME « la CONVENTION » N° FINESS : 32 078 2154

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education générale et soins spécialisés	205	Déficiences du psychisme	6-20	11	Internat	12
		437	Autisme		13	Semi-internat	20

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ADSEA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le **29 DEC. 2016**  
P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-117

## 17-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation CMPP à CONDOM

*17-arrêté portant renouvellement de l'autorisation du CMPP à CONDOM géré par l'association  
départementale des pupilles de l'enseignement public du Gers.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU CMPP A CONDOM – 32 - GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU GERS

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 13 avril 1978 portant création du Centre Médico-Pscho-Pédagogique, situé à CONDOM -32- géré par l'ADPEP du GERS, située à AUCH -32- ;

**VU** le dernier arrêté d'autorisation du 24 juin 1980 relatif à l'établissement Centre Médico-Pscho-Pédagogique de CONDOM ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du Centre Médico-Pscho-Pédagogique» à CONDOM, a été réceptionné le 18/12/2014.

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

---

### ARRETE

---

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement Centre Médico-Pscho-Pédagogique situé à CONDOM, - 32- est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** L'établissement est autorisé à accueillir un public dont l'âge est compris entre 3 et 18 ans.

**Article3 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ADPEP du GERS N° FINESS EJ : 32 078 3038

Identification de l'établissement : CMPP de CONDOM N° FINESS ETS : 32 078 2287

Code catégorie établissement : 189 (Centre Médico-Psycho-Pédagogique)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement	
code	libellé	code	libellé		code	libellé
320	Activité CMPP	809	Autres enfants, adolescents	3-18 ans	97	Type d'activité indifférencié

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article7 :** Le Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire ADPEP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-118

**18-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT  
LES CHARMETTES à SAINT MONT**

*18-arrêté portant renouvellement de l'autorisation sz l'ESAT "les Charmettes" à Saint-Mont géré  
par l'association Fédération des APAJH.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE  
L'ESAT « LES CHARMETTES» A SAINT-MONT – 32 - GERE PAR  
L'ASSOCIATION FEDERATION DES APAJH**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 2 juillet 1980 portant création du centre d'aide par le travail « Les Charmettes », situé à ST MONT -32- géré par la Fédération des APAJH, dont le siège social est situé à PARIS ;

**VU** le dernier arrêté d'autorisation du 6 septembre 2006 relatif à l'établissement et service d'aide par le travail « Les Charmettes », portant sa capacité à 70 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de ESAT« Les Charmettes » à ST MONT a été réceptionné le 26/11/2014;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 21 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement l'ESAT « Les Charmettes » situé à ST MONT - 32- est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 70 places.

**Article3 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fédération des APAJH N° FINESS EJ : 75 005 091 6

Identification de l'établissement : l'ESAT Les Charmettes N° FINESS : 32 078 292 3

Code catégorie établissement : 246 (Etablissement et Service d'Aide par le travail)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	10	Toutes déficiences		14	Externat	70

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article7 :** Le Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de la Fédération des APAJH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-119

19-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation  
SESSAD PHILIPPE MONELLO à AUCH

*19-arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD Philippe Monello à auch géré par  
l'association départementale pour la sauvegarde de lenfant à l'adulte du Gers (ADSEA).  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE**  
**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SESSAD**  
**PHILIPPE MONELLO A AUCH – 32 - GERE PAR L'ASSOCIATION**  
**DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE**  
**DU GERS (ADSEA)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 9 septembre 1975 portant création du service de soins et d'éducation spécialisés à domicile, situé à AUCH -32- géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers située à AUCH -32- ;

**VU** le dernier arrêté d'autorisation du 30 novembre 2015 relatif au service d'éducation spécialisée et de soins à domicile « Philippe MONELLO », situé à AUCH -32- portant sa capacité à 60 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile « Philippe MONELLO », a été réceptionné le 30/09/2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement service de soins et d'éducation spécialisés à domicile, situé à AUCH -32- est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est fixée comme suit :

SESSAD Philippe MONELLO : 60 places pour enfants et adolescents des deux sexes présentant des troubles du caractère et du comportement.

L'âge du public accueilli est compris entre 6 et 20 ans.

**Article 3 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ADSEA N° FINESS EJ : 32 078 299 8

Identification de l'établissement principal : SESSAD Philippe MONELLO :  
N° FINESS : 32 078 2113

Code catégorie établissement : 182 (service d'éducation spécialisée et de soins à domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
319	Education spécialisée et soins à domicile	200	Troubles du caractère et du comportement	6-20	15	Milieu ordinaire	60

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire ADSEA 32 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le 29 Jan 2017  
P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-120

20-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation  
IMPRO PAUILHAC à FLEURANCE

*20-arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'impro de PAULHAC à Fleurance géré par  
l'association mutuelle d'action sanitaire et sociale agricole du Gers (AMASSAG).  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE**  
**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'IMPRO DE**  
**PAUILHAC A FLEURANCE – 32 - GERE PAR L'ASSOCIATION MUTUELLE**  
**D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE AGRICOLE DU GERS (AMASSAG)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 6 janvier 1975 portant création de « l'IMPRO » de « PAUILHAC », situé à FLEURANCE -32- géré par l'association mutuelle d'action sanitaire et sociale agricole du Gers située à AUCH -32- ;

**VU** le dernier arrêté d'autorisation du 22 juin 1993 relatif à l'établissement l'IMPRO de « PAUILHAC », portant sa capacité à 50 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de l'IMPRO de « PAUILHAC », a été réceptionné le 19/06/2012 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement l'IMPRO de « PAULHAC », situé à FLEURANCE -32- est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 50 lits pour garçons adolescents déficients intellectuels.

L'âge du public accueilli est compris entre 15 et 20 ans.

**Article 3 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AMASSAG N° FINESS EJ : 32 0783 012

Identification de l'établissement principal : l'IMPRO de « PAULHAC », N° FINESS : 32 0780 448

Code catégorie établissement : 183 (Institut Médico-Educatif)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
902	Education professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés	110	Déficients Intellectuels	14-20	17	Internat de semaine	50

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'AMASSAG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le **29 DEC. 2016**  
P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-121

**21-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation MAS  
HELIOS à SAINT GERME**

*21-arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisée "HELIOS" à  
Saint Germe gérée par la SARL HELIOS.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE LA  
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE « HELIOS » A SAINT GERME- 32 -  
GEREE PAR LA SARL HELIOS**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 13 septembre 1985 portant création de la MAS « HELIOS », située à SAINT GERME -32- géré par la SARL HELIOS, située à SAINT GERME -32-;

**VU** le dernier arrêté d'autorisation du 29 avril 2008 relatif à l'établissement la MAS « HELIOS », portant sa capacité à 101 places de MAS dont 3 places d'accueil de jour et 3 places d'accueil temporaire;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de la MAS « HELIOS », à SAINT GERME a été réceptionné le 30/01/2014;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement la MAS « HELIOS », situé à SAINT GERME - 32- est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 101 lits.  
95 lits pour adultes handicapés déficients intellectuels ;  
3 lits d'accueil de jour pour adultes handicapés polyhandicapés ;  
3 lits d'accueil temporaire pour adultes polyhandicapés.

**Article 3 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : SARL HELIOS N° FINESS EJ : 32 000 0193

Identification de l'établissement : MAS HELIOS N° FINESS : 32 078 3319

Code catégorie établissement : 255 (Maison d'Accueil Spécialisée)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
917	Accueil MAS Adultes Handicapés	111	Retard mental profond ou sévère	11	Hébergement complet en Internat	95
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	500	polyhandicap	21	Accueil de jour	3
658	Accueil temporaire pour adultes handicapés	500	polyhandicap	11	Hébergement complet en Internat	3

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur de la SARL HELIOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-122

**22-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT  
LA TERRASSE à CONDOM**

*22-arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT "LA TERRASSE" à Condom géré par  
l'Association AGAPEI.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ESAT « LA TERRASSE» A CONDOM – 32 - GERE PAR L'ASSOCIATION AGAPEI

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 12 octobre 1987 portant création du centre d'aide par le travail « La Terrasse », situé à CONDOM -32- avec une capacité de 32 places géré par l'AGAPEI dont le siège social est situé à TOULOUSE -31- ;

**VU** le dernier arrêté d'autorisation du 9 juin 2000 relatif à l'établissement et service d'aide par le travail « La Terrasse », portant sa capacité à 40 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de ESAT« La Terrasse » à CONDOM a été réceptionné le 04/08/2014;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 21 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement l'ESAT « La Terrasse » situé à CONDOM - 32- est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 40 places.

**Article 3 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AGAPEI N° FINESS EJ : 31 002 441 9

Identification de l'établissement : ESAT La Terrasse N° FINESS : 32 078 407 7

Code catégorie établissement : 246 (Etablissement et Service d'Aide par le travail)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	110	Déficients Intellectuels		14	Externat	40

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'AGAPEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-123

**23-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation MAS  
ESPAGNET à LADEVEZE VILLE**

*23-arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisée  
"ESPAGNET" à LADEVEZE VILLE - géré par l'AGPEI.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE « ESPAGNET » A LADEVEZE VILLE- 32 - GEREE PAR L'AGAPEI

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 7 décembre 1989 portant création de la MAS « Espagnet », située à LADEVEZE -32- pour une capacité autorisée de 30 places, géré par l'AGAPEI dont le siège social est situé à TOULOUSE (31) ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de la MAS « Espagnet », à LADEVEZE VILLE a été réceptionné le 04/08/2014;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 30 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

---

### ARRETE

---

**Article 1 :** L'autorisation accordée à la MAS « Espagnet », située à LADEVEZE VILLE - 32- est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 30 lits pour adultes déficients intellectuels.

**Article 3 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AGAPEI N° FINESS EJ : 31 002 441 9

Identification de l'établissement : MAS Espagnet N° FINESS ETS : 32 078 408 5

Code catégorie établissement : 255 (Maison d'Accueil Spécialisée)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
917	Accueil MAS Adu Les Handicapés	110	Déficients Intellectuels	11	Hébergement complet en Internat	30

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur de l'organisme gestionnaire l'AGAPEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-124

24-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation MAS  
ROQUETAILLADE à MONTEGUT

*24-arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisée  
"ROQUETAILLADE maison St Jacques" à MONTEGUT - gérée par les oeuvres hospitalières de  
l'ordre de Malte.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE LA  
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE « ROQUETAILLADE MAISON ST  
JACQUES » A MONTEGUT- 32 - GEREE PAR LES ŒUVRES  
HOSPITALIERES DE L'ORDRE DE MALTE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 14 décembre 1987 portant création de la MAS « Roquetaillade », située à MONTEGUT -32- d'une capacité de 15 places, géré par Les Œuvres hospitalières de l'Ordre de Malte dont le siège social est situé à PARIS (75) ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de la MAS « Roquetaillade Maison St Jacques », à MONTEGUT a été réceptionné le 24/11/2014;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 30 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'autorisation accordée à la MAS « Roquetaillade Maison St Jacques », située à MONTEGUT - 32- est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 15 lits pour adultes handicapés présentant tous types de déficiences.

**Article 3 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Les Œuvres Hospitalières de l'Ordre de Malte

N° FINESS EJ : 75 081 0590

Identification de l'établissement :

MAS Roquetaillade Maison St Jacques

N° FINESS ETS : 32 078 4242

Code catégorie établissement : 255 (Maison d'Accueil Spécialisée)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
917	Accueil MAS Adultes Handicapés	10	Tous types de déficiences personnes handicapées	11	Hébergement complet en interne	15

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur de l'organisme gestionnaire des Œuvres Hospitalières de l'Ordre de Malte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-125

**25-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ITEP  
LE SARTHE à MAGNAS**

*25- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP DU SARTHE à MAGNAS géré par  
l'Association Centre du Sarthe à MAGNAS.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE**  
**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ITEP DU**  
**SARTHE A MAGNAS – 32 –GERE PAR L'ASSOCIATION CENTRE DU**  
**SARTHE A MAGNAS – GERS -**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 23 juin 1991 portant création à titre définitif d'une structure expérimentale à vocation thérapeutique à MAGNAS -32- gérée par l'association « Centre du SARTHE » ;

**VU** le dernier arrêté d'autorisation du 28 juillet 2008 relatif à l'établissement l'ITEP « le SARTHE » à MAGNAS portant sa capacité à 8 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de l'ITEP « le SARTHE » a été réceptionné le 28/04/2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement l'ITEP « le SARTHE » à MAGNAS -32- est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 8 places pour jeunes présentant des troubles du caractère et du comportement.

L'âge du public accueilli est compris entre 3 et 20 ans.

**Article 3 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : association Centre du Sarthe N° FINESS EJ : 32 000 0573

Identification de l'établissement principal: l'ITEP « SARTHE» N° FINESS ETS : 32 078 4341

Code catégorie établissement : 186 (ITEP)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education générale et soins spécialisés	200	Troubles du caractère et du comportement	3-20	11	Hébergement complet Internat	7
					13	Semi internat	1

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire Centre du SARTHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-126

**26-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT  
LES 3 SOLEILS à FLEURANCE**

*26- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' ESAT LES 3 SOLEILS à FLEURANCE  
géré par l'association AGAPEI.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE  
L'ESAT « LES 3 SOLEILS» A FLEURANCE – 32 - GERE PAR  
L'ASSOCIATION AGAPEI**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 20 juillet 1992 portante création du centre d'aide par le travail « Les 3 Soleils », d'une capacité de 24 places, situé à FLEURANCE -32- géré par l'AGAPEI dont le siège social est situé à TOULOUSE -31 ;

**VU** le dernier arrêté d'autorisation du 1<sup>er</sup> février 1999 relatif à l'établissement et service d'aide par le travail « Les 3 Soleils », portant sa capacité à 38 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de ESAT« Les 3 Soleils » à FLEURANCE a été réceptionné le 04/08/2014;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 21 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement l'ESAT « Les 3 Soleils » situé à FLEURANCE - 32- est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 38 places.

**Article 3 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AGAPEI N° FINESS EJ : 31 002 441 9

Identification de l'établissement : l'ESAT Les 3 Soleils N° FINESS : 32 078 478 8

Code catégorie établissement : 246 (Etablissement et Service d'Aide par le travail)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	10	Toutes déficiences		14	Externat	38

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Délégué Départemental du GERS pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l' AGAPEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 29 DEC. 2016

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-127

## 27-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation CMSE LE BEROI à LOURDES

*27- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile du centre médico-socio-éducatif (CMSE) "Le Béroi" à LOURDES géré par l'association régionale pour la sauvegarde de l'enfant de l'adolescent et de l'adulte (ARSEAA).  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE DU CENTRE MÉDICO-SOCIO-ÉDUCATIF (C.M.S.E.) « LE BÉROÏ » À LOURDES (65) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION RÉGIONALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE (A.R.S.E.A.A.)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial, du 8 juin 1993, visant la mise en conformité de l'établissement du Centre Médico-socio-éducatif « Le Béroi », au titre de l'annexe XXIV du décret 89-798 du 27 octobre 1989, situé à LOURDES (65) géré par l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, l'Adolescent et l'Adulte (ARSEAA) située à TOULOUSE (31) ;

**VU** le dernier arrêté d'autorisation du 26 novembre 2003, relatif à l'établissement SESSAD du C.M.S.E. « Le Béroi », portant sa capacité à 18 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'évaluation externe du SESSAD du C.M.S.E. « Le Béroi » de LOURDES a été réceptionné au cours de l'année 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

**ARRÊTE**

---

**Article 1** : L'autorisation accordée au SESSAD du C.M.S.E. « Le Béroï », situé à LOURDES (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 18 places pour enfants présentant des troubles du caractère et du comportement.  
L'âge du public accueilli est compris entre 2 et 16 ans.

**Article 3** : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ARSEAA                      N° FINESS EJ :

Identification de l'établissement principal : SESSAD du C.M.S.E. « Le Béroï »  
N° FINESS ET : 65 000 485 6

Code catégorie établissement : 182 (SESSAD)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
838	Accompagnement familial éducation précoce enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement	De 2 à 16 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	18

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente de l'ARSEAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-002

28-ARS - arrêté fixant recettes FIR 2017 Polyclinique le  
Languedoc à NARBONNE

*28- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds  
d'intervention Régional à la Polyclinique le Languedoc à NARBONNE.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



#### **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 004**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la Polyclinique le Languedoc à Narbonne

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la S.A.S Polyclinique le Languedoc à Narbonne pour la Polyclinique le Languedoc à Narbonne,

**ARRETE**

EJ FINESS : 110000114

EG FINESS : 110780228

**Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Polyclinique le Languedoc à Narbonne est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Equipe Mobile de Soins Palliatifs » : **431 635 €** (Compte d'imputation N°2.3.2 Equipe Mobile de Soins Palliatifs),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12<sup>ème</sup>.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la S.A.S Polyclinique le Languedoc à Narbonne et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier et le Responsable de la délégation territoriale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 janvier 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

Le Directeur de l'ARS de la Haute-Garonne, en vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été faite par le Préfet de la Haute-Garonne, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de l'Agence Régionale de Santé de la Haute-Garonne relatif à la mise en œuvre de la loi n° 2016-1033 du 31 juillet 2016 relative à la modernisation et à l'orientation des territoires de soins.

Ensemble, vous en trouverez le détail en annexe.

Le Directeur de l'ARS de la Haute-Garonne  
M. LAURENT GARRAUD  
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA SANTÉ  
COCATAI  
et par ailleurs  
Le Directeur de l'ARS de la Haute-Garonne et de l'Auvergne

  
M. LAURENT GARRAUD

Mesures Nouvelles - FIR : détail des engagements et liquidations 2017

110780228 - POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC

Sous enveloppe	Mode de délégation	Mission	Sous-mission	Mesure	Payeur	Notification	Montants Alloués			
							Montant Alloué par payeur et notification	Total Alloué par payeur	Services fait/ ordre de paiement	Solde
Sanitaire	Intervention (Ex. cour.)	2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420)	2.3 : Des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre sanitaire	M2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs	L'Agent comptable de l'ARS (DOSA ETS MS)	1	431 635,00	431 635,00	0,00	431 635,00
<b>TOTAL Mission</b>							431 635,00	431 635,00	0,00	431 635,00
<b>TOTAL FIR</b>							431 635,00	431 635,00	0,00	431 635,00



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-003

## 29-ARS - arrêté fixant recettes FIR 2017- Polyclinique Montréal à Carcassonne

*29- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds  
d'intervention Régional à la Polyclinique Montréal à Carcassonne.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 005**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la Polyclinique Montréal à Carcassonne

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la S.A.S Polyclinique Montréal à Carcassonne pour la Polyclinique Montréal à Carcassonne,

**ARRETE**

EJ FINESS : 110000155  
EG FINESS : 110780483

**Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Polyclinique Montréal à Carcassonne est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Equipe Mobile de Soins Palliatifs » : **534 769 €** (Compte d'imputation N°2.3.2 Equipe Mobile de Soins Palliatifs),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12<sup>ème</sup>.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la S.A.S Polyclinique Montréal à Carcassonne et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier et le Responsable de la délégation territoriale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 janvier 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

Article 4  
Le Directeur de l'Office de l'eau et de l'assainissement de la Région Occitane et le Préfet de la Région Occitane ont convenu de l'arrêté ci-dessous, chacun en ce qui le concerne, de l'adoption duquel il a été donné acte aux membres du conseil d'administration de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 janvier 2017

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION OCCITANE  
ET LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANE

OLIVIER LEBLANC

110780483 - POLYCLINIQUE MONTREAL

Sous développé	Mode de délégation	Mission	Sous-mission	Mesure	Payeur	Notification	Montant Alloué par nature et notification	Montants Alloués Total Alloué par payeur	Service fait / ordre de paiement	Solde
Sanitaire	Intervention (Ex. cour)	2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420)	2.3 : Des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre sanitaire	M2-3-2 : Equipés mobiles de soins palliatifs	L'Argent comptable de l'ARS (DOCA ETS MS)	1	534 769.00	534 769.00	0,00	534 769.00
<b>TOTAL Mission</b>							<b>534 769.00</b>	<b>534 769.00</b>	<b>0,00</b>	<b>534 769.00</b>
<b>TOTAL FIR</b>							<b>534 769.00</b>	<b>534 769.00</b>	<b>0,00</b>	<b>534 769.00</b>

Table with 2 columns and 10 rows, containing faint text and numbers.

1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-004

30-ARS - arrêté fixant recettes FIR 2017- Clinique du  
Millénaire à Montpellier

*30- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds  
d'intervention Régional à la clinique du Millénaire à Montpellier.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



### **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 013**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la Clinique du Millénaire à Montpellier

#### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique du Millénaire à Montpellier pour la Clinique du Millénaire à Montpellier,

#### **ARRETE**

EJ FINESS : 340000512

EG FINESS : 340015502

#### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique du Millénaire à Montpellier est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Consultations Mémoire » : **91 088 €** (Compte d'Imputation N°1.5.2 Consultations Mémoire),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12<sup>ème</sup>.

#### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique du Millénaire à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

#### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 janvier 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

ni de prescription de la part de l'Etat, de la Région ou de la Préfecture de Haute-Garonne. Les prescriptions de la part de la Préfecture de Haute-Garonne sont relatives à la mise en œuvre de la réglementation en matière de sécurité des médicaments.

### Annexe 1

Préfecture de Haute-Garonne  
11, rue de la République  
31000 Toulouse  
Tél : 05 62 21 21 21  
Fax : 05 62 21 21 22  
www.haute-garonne.gouv.fr

### Annexe 2

340015502 - CLINIQUE DU MILLENAIRE

Sous enveloppe	Mode de délégation	Mission	Sous-mission	Mesure	Payeur	Notification	Montants Aboués			
							Montant Alloué par payeur et notification	Total Alloué par payeur	Service fact / ordre de paiement	Solde
Médoco-Social	Intervention (Ex. cour.)	1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (6576410)	1.5 : Des actions tendant à la prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie, à l'exclusion de celles dont le financement incombe aux conseils généraux	M1-5-2 : Consultations mémoires	L'Agent comptable de l'ARS (DOSA ETS MS)	1	91 088,00	91 088,00	0,00	91 088,00
					<b>TOTAL Mission</b>		91 088,00	91 088,00	0,00	91 088,00
					<b>TOTAL FIR</b>		91 088,00	91 088,00	0,00	91 088,00



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-005

31-ARS - arrêté fixant recettes FIR 2017- Polyclinique  
Saint Roch à Montpellier

*31- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds  
d'intervention Régional à la Polyclinique Saint Roch à Montpellier.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



#### **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 014**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la Polyclinique Saint- Roch à Montpellier

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Polyclinique Saint- Roch à Montpellier pour la Polyclinique Saint- Roch à Montpellier,

#### **ARRETE**

EJ FINESS : 340000306

EG FINESS : 340022979

#### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Polyclinique Saint- Roch à Montpellier est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Emploi de Psychologue »: **43 818 €** (Compte d'Imputation N°2.3.7 Psychologies et AS hors plan Cancer),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12<sup>ème</sup>.

#### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Polyclinique Saint- Roch à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

#### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 janvier 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER



34002979 - POLYCLINIQUE ST ROCH

Sous enveloppe	Mode de délégation	Mission	Sous-mission	Mesure	Paysur	Notification	Montants Alloués		Solde
							Montant Alloué par payeur et notification	Total Alloué par payeur	
Sanitaire	Intervention (Ex. cour)	2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420)	2.3 : Des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre sanitaire	M2-3.7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	L'Agent comptable de l'ARS (DOSA ETS MS)	1	43 818,00	43 818,00	0,00 / 43 818,00
<b>TOTAL Mission</b>							<b>43 818,00</b>	<b>43 818,00</b>	<b>0,00 / 43 818,00</b>
<b>TOTAL FIR</b>							<b>43 818,00</b>	<b>43 818,00</b>	<b>0,00 / 43 818,00</b>



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-006

32-ARS - arrêté fixant recettes FIR 2017- Clinique le Parc  
à Castelnau le Lez

*32- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds  
d'intervention Régional à la Clinique du Parc à Castelnau Le Lez.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 018**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la Clinique du Parc à Castelnau le Lez

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique du Parc à Castelnau le Lez pour la Clinique du Parc à Castelnau le Lez,

#### **ARRETE**

EJ FINESS : 340000280  
EG FINESS : 340780667

#### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique du Parc à Castelnau le Lez est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Consultations Mémoire » : **85 817 €** (Compte d'Imputation N°1.5.2 Consultations Mémoire),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12<sup>ème</sup>.

#### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique du Parc à Castelnau le Lez et l'Agence Régionale de Santé.

#### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 janvier 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

Le préfet de Haute-Garonne, en application de l'article 129 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 relative à l'accès aux soins territoriaux et à la modernisation du système de santé, a arrêté les recettes des médicaments remboursables par l'assurance maladie pour l'année 2017.

Il a également arrêté les recettes des médicaments remboursables par l'assurance maladie pour l'année 2017.

Mesures Nouvelles - FIR : détail des engagements et liquidations 2017

340780667 - CLINIQUE DU PARC

Sous enveloppe	Mode de délégation	Mission	Sous-mission	Mesure	Payeur	Notification	Montant Alloué par payeur et notification	Montant Alloué par payeur	Services fact / ordre de paiement	Solde
Médico-Social	Intervention (Ex. cour.)	1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (6576410)	1.5 : Des actions tendant à la prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie, à l'exclusion de celles dont le financement incombe aux conseils généraux	M1-5-2 : Consultations mémoires	L'Agent comptable de FARS (DGSA ETS MS)	1	85 817,00	85 817,00	0,00	85 817,00
<b>TOTAL Mission</b>							<b>85 817,00</b>	<b>85 817,00</b>	<b>0,00</b>	<b>85 817,00</b>
<b>TOTAL FIR</b>							<b>85 817,00</b>	<b>85 817,00</b>	<b>0,00</b>	<b>85 817,00</b>

*[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]*

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-007

33-ARS - arrêté fixant recettes FIR 2017 Clinique  
Clémentville à Montpellier

*33- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds  
d'intervention Régional à la Clinique Clémentville à Montpellier.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 019**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la Clinique Clémentville à Montpellier

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la S.A Clinique Clémentville à Montpellier pour la Clinique Clémentville à Montpellier,

#### **ARRETE**

EJ FINESS : 340000298

EG FINESS : 340780675

#### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Clémentville à Montpellier est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Emploi de Psychologue » : **44 754 €** (Compte d'Imputation N°2.3.7 Psychologies et AS hors plan Cancer),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Centre Périnataux de Proximité » : **79 220 €** (Compte d'Imputation N°2.6.1 Centre Périnataux de Proximité),

Le versement de ces subventions s'effectuera par 12<sup>ème</sup>.

#### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la S.A Clinique Clémentville à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

#### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 janvier 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER



340780675 - CLINIQUE CLEMENTVILLE

Sous-développement	Mode de délégitation	Mission	Sous-mission	Mesure	Payeur	Notification	Montants Alloués		Solde	
							Montant Alloué par payeur et notification	Total Alloué par payeur		
Sanitaire	Intervention (Ex. cour.)	2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-social (6576420)	2.3 : Des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre sanitaire	M12-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	L'Agent comptable de l'ARS (DOSA ETS MS)	1	44 754,00	44 754,00	0,00	
			2.6 : Les actions des centres périmaires de proximité mentionnés à l'article R. 6123-50	M12-6-1 : Actions des centres périmaires de proximité	L'Agent comptable de l'ARS (DOSA ETS MS)	1	79 220,00	79 220,00	0,00	
<b>TOTAL Missions</b>								<b>123 974,00</b>	<b>123 974,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL FIR</b>								<b>123 974,00</b>	<b>123 974,00</b>	<b>0,00</b>



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-008

34-ARS - arrêté fixant recettes FIR 2017 Clinique Saint  
Pierre à Perpignan

*34- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds  
d'intervention Régional à la Clinique Saint Pierre à Perpignan.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



#### **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 023**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la Clinique Saint Pierre à Perpignan

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique Saint-Pierre à Perpignan pour la Clinique Saint-Pierre à Perpignan,

#### **ARRETE**

EJ FINESS : 660000407

EG FINESS : 660780784

#### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Saint-Pierre à Perpignan est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Equipes Mobiles de Soins Palliatifs » : **378 410 €**  
(Compte d'Imputation N°2.3.2 Equipes Mobiles de Soins Palliatifs),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12<sup>ème</sup>.

#### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique Saint-Pierre à Perpignan et l'Agence Régionale de Santé.

#### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier et le Responsable de la délégation territoriale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 janvier 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER



Mesures Nouvelles - FIR : détail des engagements et liquidations 2017

660780784 - CLINIQUE SAINT PIERRE

Sous enveloppe	Mode de délégation	Mission	Sous-mission	Mesure	Payeur	Notification	Montants Alloués		Solde
							Montant Alloué par payeur et notification	Total Alloué par payeur	
Sanitaire	Intervention (Ex. cour)	2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6570420)	2.3 : Des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre sanitaire	M2-3-2 : Equipés mobiles de soins palliatifs	L'Agent comptable de l'ARS (DOSA ETS MS)	1	378 410,00	378 410,00	0,00 378 410,00
<b>TOTAL Mission</b>								378 410,00	0,00 378 410,00
<b>TOTAL FIR</b>								378 410,00	0,00 378 410,00



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-14-005

## 35-ARS - décision portant modification autorisation fonctionnement LBM SELAS GEVAULAB à Marvejols

*35- arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS),  
GEVAULAB sise 1 rue Porte Chanelles à MARVEJOLS (Lozère).*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes -*

**DECISION ARS Oc - ARS ARA N° 2016-2508**

**portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS), GEVAULAB sise 1 rue Porte Chanelles à MARVEJOLS (LOZERE)**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie,  
Le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2014-1286 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes) ;

**Vu** le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;

**Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Vu** le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au Directeur du Premier Recours, Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT ;

**Vu** la décision n° 2016-5364 du 1<sup>er</sup> novembre 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté N° 2013-58 du 28 février 2013 relatif à l'adoption de la révision du schéma régional d'organisation des soins, deuxième composante du projet régional de santé 2012-2016 pour ce qui concerne notamment la modification des territoires de santé pour la biologie médicale et la création de trois territoires de santé correspondant au nord (Allier), au centre (Puy de Dôme) et au sud (Cantal et Haute-Loire) ;

**Vu** l'arrêté ARS LR 2011-780 du 15 juin 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SEL GEVAULAB, sise 1 rue Porte Chanelles, 48100 MARVEJOLS ;

**Vu** l'arrêté ARS Auvergne-Rhône-Alpes N° 2016-1487 du 1<sup>er</sup> juin 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS OXYLAB ;

**Vu** le courrier de demande déposé le 20 octobre 2016 par le cabinet d'avocats MBA& associés pour le compte de la SELAS GEVAULAB et le dossier l'accompagnant, en vue de :

- La cessation d'activité de Monsieur Jean-Claude FONS en qualité d'actionnaire professionnel exerçant, biologiste co-responsable,
- La fusion par voie d'absorption de la SELAS OXYLAB,
- Le changement de dénomination sociale de la SELAS « GEVAULAB » pour adopter celui de « OXYLAB » ;

**Vu** les résolutions du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire du 26 octobre 2016 de la SELAS OXYLAB sise rue Saint Geneys à BRIOUDE 43100 ;

**Vu** les résolutions du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire du 27 octobre 2016 de la SELAS GEVAULAB ;

**Vu** le protocole de fusion signé le 27 octobre 2016 entre les parties, la SELAS GEVAULAB et la SELAS OXYLAB ;

**Vu** le projet de statuts de la société fusionnée « OXYLAB » ;

**Vu** le certificat de dépôt d'actes du 14 novembre 2016 auprès du tribunal de commerce du Puy en Velay du projet de fusion du 27 octobre 2016 ;

**Vu** le récépissé de dépôt d'actes du 09 novembre 2016 auprès du tribunal de commerce de Mende du projet de fusion du 27 octobre 2016 ;

**Considérant** qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1<sup>o</sup> une autorisation administrative est délivrée pour un laboratoire de biologie médicale qui résulte de la transformation de plusieurs laboratoires existants en un laboratoire de biologie médicale. ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du code de la santé publique ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale GEVAULAB a atteint le niveau d'accréditation requis par l'article 7-I de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 ;  
**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale OXYLAB a atteint le niveau d'accréditation requis par l'article 7-I de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté ARS Auvergne-Rhône-Alpes N° 2016-1487 du 1<sup>er</sup> juin 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS OXYLAB, portant le N° FINESS EJ430008029 et dont le siège social est situé rue Saint Geneys à BRIOUDE 43100 est abrogé.

**Article 2 - A compter du 30 décembre 2016**, le laboratoire de biologie médicale multi-sites GEVAULAB, numéro FINESS entité juridique 480002047 dont le siège est situé 1 Porte Chanelles 48100 MARVEJOLS est exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « OXYLAB » anciennement dénommée « SELAS GEVAULAB » et est autorisé à fonctionner sur les 9 sites suivants :

1.	1, porte Chanelles 48100 MARVEJOLS – ouvert au public - N° FINESS d'établissement 480002054,
2.	8, place du Toural 48200 SAINT-CHELY-D'APCHER - ouvert au public - N° FINESS d'établissement 480002070,
3.	1, Allée Piencourt 48000 MENDE - ouvert au public - N° FINESS d'établissement 480002062,
4.	31, avenue Foch 48300 LANGOGNE - ouvert au public - N° FINESS d'établissement 480002088
5.	<b>Rue Saint Geneys 43100 BRIOUDE - ouvert au public – N° FINESS 430008037</b>
6.	<b>18 bis cours Spy des Ternes 15000 SAINT FLOUR - ouvert au public – N° FINESS 150002962</b>
7.	<b>10 bis avenue du Docteur Mallet 15300 MURAT - ouvert au public – N° FINESS 150002970</b>
8.	<b>10 bis cours Jean Moulin 63570 BRASSAC LES MINES - ouvert au public – N° FINESS 630011146</b>
9.	<b>1 avenue de l'Europe 43300 LANGEAC - ouvert au public – N° FINESS 430008045.</b>

**Article 3** : Il est dirigé par les biologistes médicaux coresponsables :

1. BERGOUNHON Cécile, biologiste médical, pharmacien,
2. FERRET Jean-Marc, biologiste médical, pharmacien,
3. FONS Christine, biologiste médical, pharmacien,
4. NGOUO MOAFO Blaise, biologiste médical, pharmacien,
5. **BELLEVEGUE Annie, biologiste médical, pharmacien,**
6. **BELLEVEGUE Armand, biologiste médical, pharmacien,**
7. **JAMES Isabelle, biologiste médical, pharmacien,**
8. **PERNET Jocelyne, biologiste médical, pharmacien,**
9. **POINAS Catherine, biologiste médical, pharmacien,**
10. **POINAS Gilbert, biologiste médical, pharmacien,**
11. **SAINT-MARTIN Chloé, biologiste médical, pharmacien,**
12. **SAINT-MARTIN Vincent, biologiste médical, pharmacien.**

**Article 4** : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS OXYLAB anciennement dénommée GEVAULAB doit être déclarée aux Agences régionales de santé Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou pour les tiers, sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication.

**Article 6 :** La présente décision est notifiée au président de la SELAS OXYLAB anciennement dénommée GEVAULAB. Une copie est adressée au :

- Préfet du département de la Lozère, du Puy de Dôme, du Cantal et de la Haute-Loire,
- Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du médicament et des produits de santé,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Lozère, du Puy de Dôme, du Cantal et de la Haute-Loire,
- Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de la Lozère, du Puy de Dôme, du Cantal et de la Haute-Loire,
- Directeur du Régime Social des Indépendants des régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes,
- Directeur Général du Comité Français d'Accréditation.

**Article 7 :** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des départements de Lozère, Puy de Dôme, Cantal et Haute-Loire et de la Préfecture des régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes.

**MONTPELLIER, le 14 décembre 2016**

La directrice générale de  
l'Agence régionale de santé Occitanie,

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé, et par délégation,  
Le Directeur du premier recours

  
**Dr Jean-François RAZAT**

**LYON, le 14 décembre 2016**

Le Directeur Général de  
l'Agence régionale de santé Auvergne-  
Rhône-Alpes,

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'offre de soins

  
**Céline VIGNÉ**

— Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire- 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

— [www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

— Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

69418 LYON CEDEX 03

— [www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-10-001

**36-ARS - arrêté modificatif portant fixation dotations  
MIGAC 2016 Clinique du PONT DE CHAUME**

*36- arrêté modificatif portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de  
l'année 2016 - Clinique du PONT DE CHAUME.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**Arrêté modificatif n° 2016/DES/DOSA/373 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE DU PONT DE CHAUME  
330 AV MARCEL UNAL  
82000 MONTAUBAN  
FINESS ET-820000057

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif 2016/DES/DOSA/389 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 ;

**ARRETE**

### Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 278 708.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **138 708.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **140 000.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **590 466.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

### Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : **278 708.00 euros**, soit un douzième correspondant à **23 225.67 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI pour 2016 : **590 466.00 euros**, soit un douzième correspondant à **49 205.50 euros**

Soit un total de **72 431.17 euros**.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.


**Article 4 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/01/2017,

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-10-002

**37-ARS - arrêté modificatif portant fixation dotations  
MIGAC 2016 Clinique TOULOUSE LAUTREC**

*37- arrêté modificatif portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de  
l'année 2016 - Clinique TOULOUSE LAUTREC.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**Arrêté modificatif n° 2016/DES/DOSA/372 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE TOULOUSE LAUTREC  
2 R JACQUES MONOD  
81000 ALBI  
FINESS ET-810101170

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté 2016/DES/DOSA/95 du 02/06/2016 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 144 307.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **144 307.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : **144 307.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 025.58 euros**

Soit un total de **12 025.58 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/01/2017,

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-10-003

**38-ARS -arrêté portant fixation des dotations MIGAC  
2016 CRF BEAUMONT DE LOMAGNE**

*38- arrêté portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 -  
CRF BEAUMONT DE LOMAGNE.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**Arrêté n° 2016/DES/DOSA/375 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie**

**Bénéficiaire :**

CRF CARDIAQUES BEAUMONT DE  
LOMAGNE  
RTE TOULOUSE  
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
FINESS ET-820002350

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi du 21 décembre 2015 susvisée est fixé à 75 000.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **75 000.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2016 : **75 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 250.00 euros**

Soit un total de **6 250.00 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/01/2017,

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-10-004

**39-ARS - arrêté portant fixation des dotations MIGAC -  
Polyclinique de GASCOGNE**

*39- arrêté modificatif portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de  
l'année 2016 - Polyclinique de GASCOGNE.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**Arrêté modificatif n° 2016/DES/DOSA/374 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie**

**Bénéficiaire :**

POLYCLINIQUE DE GASCOGNE  
55 AV SAMBRE ET MEUSE  
32000 AUCH  
FINESS ET-320780067

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif 2016DES/DOSA/72 du 02/06/2016 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016;

ARRETE

**Article 1 :**

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 219 307.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **219 307.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : **219 307.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 275.58 euros**

Soit un total de **18 275.58 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/01/2017,

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER